

Régime spécial d'études de l'ENS de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-9, L.611-11, D.611-7 à D.611-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 723-3 à L. 723-21 ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et L. 121-1 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4221-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R.221-1 à R.221-8-1 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022, intitulée « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;

Vu la délibération n°11 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon, dans sa séance du 11 juillet 2019 ;

Les requêtes de régime spécial d'études sont examinées à la demande de l'étudiant.e selon sa situation et dans le respect des modalités inscrites ci-dessous. Ces modalités s'appliquent uniquement aux étudiant.e.s en formation initiale.

| Situation de l'étudiant | Eligibilité | Modalités d'aménagement | Instruction de la demande |
|--|---|--|--|
| Étudiant.e en situation de handicap | Tout étudiant.e en situation de handicap selon le code de l'action sociale et des familles | Selon les modalités d'aménagements inscrites dans le formulaire PAEH (plan de l'accompagnement de l'étudiant.e en situation de handicap) de l'ENS de Lyon. | PAEH (plan de l'accompagnement de l'étudiant.e en situation de handicap) mis en place par le chargé de mission handicap mission.handicap@ens-lyon.fr |
| Étudiant.e en double cursus | Étudiant.e inscrit.e dans un double cursus ou un double diplôme dans le cadre des conventions de l'ENS de Lyon avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. | Selon les conventions de double-cursus et de double-diplôme signées par l'ENS de Lyon. | Ces modalités d'aménagement sont prises en compte au moment de l'inscription pédagogique. |



| Situation de l'étudiant | Eligibilité | Modalités d'aménagement | Instruction de la demande |
|---|--|---|--|
| Etudiant.e exerçant des responsabilités bénévoles au sein du bureau d'une association | Sur présentation des statuts de l'association et d'un document attestant des fonctions et des activités exercées par l'étudiant.e | Délibération du CA du 11 juillet 2019 concernant l'engagement étudiant : Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur ou la directrice de département dans lequel est inscrit l'étudiant.e sur demande motivée. Si, à titre très exceptionnel, une autorisation d'absence est accordée pour un examen partiel ou final, il ne sera pas mis en œuvre de validation alternative ; l'étudiant.e devra se présenter à la seconde session. En l'absence de seconde session, un mode de validation alternatif sera proposé par l'enseignant.e responsable de l'enseignement. | Ces aménagements sont discutés avec le/la responsable de formation et inscrits dans un contrat de réussite pédagogique. Ce contrat est visé par le Directeur ou la directrice de département et signé par le président de l'ENS de Lyon dans les deux mois suivant le début de l'année universitaire ou du semestre. |
| Elu.e étudiant.e dans les conseils de l'ENS de Lyon, du CROUS de Lyon, de l'Université de Lyon ainsi que dans les instances nationales (CNESER, CNOUS) | Sur présentation du procès-verbal de l'élection (pour les fonctions électives hors ENS de Lyon) | | |
| Étudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle | Tout.e étudiant.e. soumis aux articles L.4221-1 et suivants du code de la défense Sur présentation d'un document officiel attestant des fonctions et des activités exercées par l'étudiant.e | | |
| Étudiant.e réalisant un volontariat dans le cadre d'un service civique | Tout.e étudiant.e. soumis.e à l'article L. 120-1 du code du service national Sur présentation d'un document officiel attestant des fonctions et des activités exercées par l'étudiant.e | | |
| Étudiant.e réalisant un volontariat militaire | Tout.e étudiant.e. soumis à l'article L. 121-1 du code du service national Sur présentation d'un document officiel attestant des fonctions et des activités exercées par l'étudiant.e | L'étudiant.e bénéficie d'une priorité dans le choix des créneaux de travaux pratiques et de travaux dirigés, dans le cas où plusieurs créneaux sont proposés. | |
| Étudiant.e exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire | Tout.e étudiant.e. soumis.e. aux articles L. 723-3 à L. 723-21 du code de la sécurité intérieure Sur présentation d'un document officiel attestant des fonctions et des activités exercées par l'étudiant.e | | |

| Situation de l'étudiant | Eligibilité | Modalités d'aménagement | Instruction de la demande |
|--|---|--|---|
| Étudiant.e exerçant un emploi de plus de 10h /semaine en moyenne | L'activité professionnelle s'entend hors vacances universitaires , sur présentation d'un contrat de travail. Les stages et expériences professionnelles prévus dans le cursus de formation de l'étudiant.e ne sont pas considérés comme une activité salariée. | Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur ou la directrice de département dans lequel est inscrit l'étudiant.e sur demande motivée. Si, à titre très exceptionnel, une autorisation d'absence est accordée pour un examen partiel ou final, il ne sera pas mis en œuvre de validation alternative ; l'étudiant.e devra se présenter à la seconde session. En l'absence de seconde session, un mode de validation alternatif sera proposé par l'enseignant.e responsable de l'enseignement. | Ces aménagements sont discutés avec le/la responsable de formation et inscrits dans un contrat de réussite pédagogique. Ce contrat est avisé par le Directeur ou la directrice de département et signé par le président de l'ENS de Lyon dans les deux mois suivant le début de l'année universitaire ou du semestre. |
| Étudiant.e sportif ou sportive de haut niveau (SHN) | Etre inscrit.e sur les listes mentionnées dans le code du sport et s'être déclaré.e auprès du référent SHN de l'ENS de Lyon, referent.shn@ens-lyon.fr | L'étudiant.e bénéficie d'une priorité dans le choix des créneaux de travaux pratiques et de travaux dirigés, dans le cas où plusieurs créneaux sont proposés. | |
| Étudiant.e artiste de haut niveau | Sur présentation de la déclaration à l'URSSAF d'exercice d'une activité professionnelle | | |
| Étudiant.e entrepreneur | Avoir le statut national d'étudiant entrepreneur délivré par la plateforme PEPITE-France | | |
| Étudiant.e chargé.e de famille ou considéré.e comme aidant familial | Tout.e étudiant.e parent d'un enfant âgé de 0 à 3 ans, sur présentation du livret de famille. Tout.e étudiant.e considéré.e comme aidant familial selon le code de l'action sociale et des familles | | |
| Étudiante enceinte | Sur présentation d'un certificat de grossesse. | | |